

ARRÊTÉ

Arrêté n° : SL/ST/2025/ 435

Occupation du domaine public,
Interdiction de stationnement

Le vendredi 03 Octobre 2025,
Et le lundi 06 Octobre 2025,

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et
notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU la décision 190 du 13 juin 2024 portant révision sur
les tarifs communaux à partir du 1^{er} janvier 2025,

CONSIDERANT qu'en raison d'une livraison, il est
nécessaire d'autoriser l'occupation du domaine
public et d'interdire le stationnement sur 2 places, au
droit du 19 Rue de Villevert.

ARRÊTONS

Article 1 : L'autorisation de stationnement est donnée au prestataire, au droit du 13 Rue de Villevert,
le vendredi 03 Octobre 2025 et le lundi 06 Octobre 2025.

Article 2 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant
sur 2 places, au droit du 13 Rue de Villevert, le vendredi 03 Octobre 2025 et le lundi 06 Octobre 2025.

Article 3 : Il est rappelé que les tarifs communaux applicables pour l'utilisation du domaine public sont
de 0.85€/m²/jour jusqu'au 90ème jour, de 0.65€/m²/jour jusqu'au 180ème jour, puis de 0.85€/m²/jour au-delà.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies
conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la
Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 5 : Les panneaux de stationnement interdit seront mis en place par les services techniques
municipaux.

Article 6 : Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de
l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour
saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi
notamment au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site
www.telerecours.fr

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
 - Monsieur le Lieutenant, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
 - Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis
- Publiée et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le

23 SEP. 2025

Choisissez un bloc de construction.



Le Maire,
Pour le Maire,
Et par Délégation

Daniel GUEDRAS
4^{ème} Adjoint au Maire